



SÉANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025
À 18 h 30

Délibération 2025 / 92
(14^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 19

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation :
29 octobre 2025

Date de publication :
10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : GARBE Daniel (donne pouvoir à DELEUZE Christian), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absents excusés : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette.

Absents : BACH Hélène, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

14. OBJET : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION SUD DU GROS PORTEUR D'EAU BRUTE.

Monsieur le Maire explique que le réseau de canalisations de la commune présente des problématiques d'alimentation, de distribution et de multiples casses liées à sa vétusté.

Étant donné le plan du schéma directeur pour l'eau potable de la commune, il est proposé de procéder au remplacement du gros porteur au sud de Gramat. Compte-tenu des coûts et de la complexité de mise en œuvre des travaux, un programme en plusieurs phases sera nécessaire.

Considérant que cette première délibération est nécessaire pour permettre à la Commune d'initier les différentes démarches administratives, notamment en matière de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, Communauté de Communes...);

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** d'engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et une mission de maîtrise d'œuvre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération travaux seront inscrits au budget annexe eau et assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet, y compris les consultations, les études préalables, les demandes de subvention et tous les actes préparatoires afférents.

AR Prefecture

046-214601288-20251106-2025_92-DE

Reçu le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

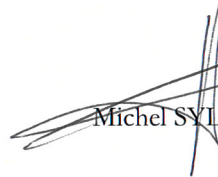
POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,



Michel SYLVESTRE

